



Société d'assurance dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

2018
Rapport annuel



Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
Rapport annuel 2018

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1

Téléphone : 1-866-933-2222

Télécopieur : 506-453-7474

www.assurance-nb.ca

ISBN 498-9999

(édition bilingue imprimée)

(PDF : version française)

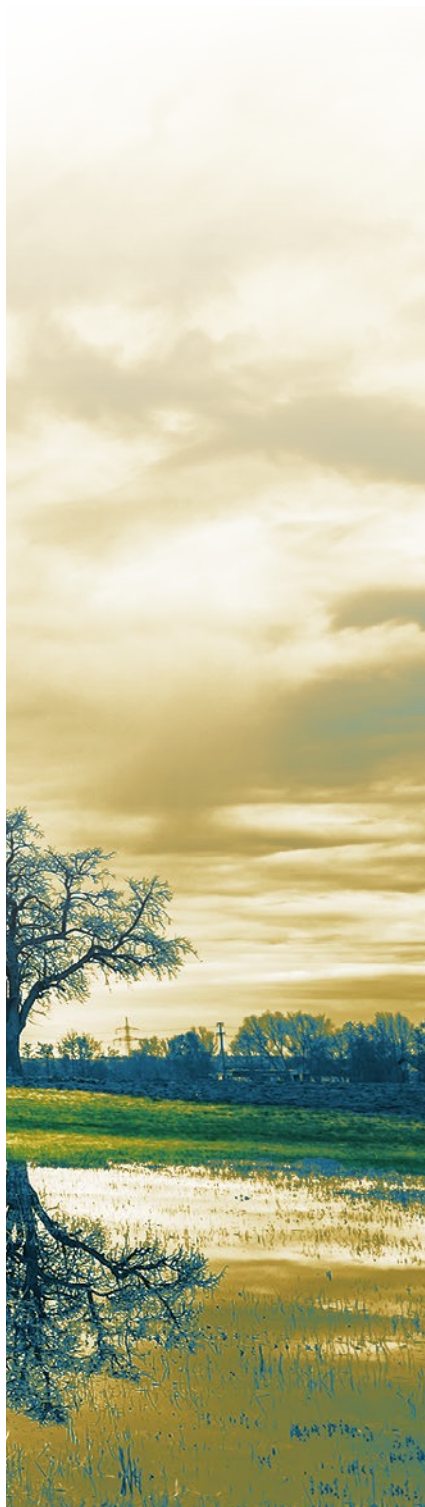
(édition bilingue imprimée)

(PDF : version française)

12315 | 2018.04 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table des matières

Lettre d'accompagnement	1
Message du président	3
Objectifs en vertu de la <i>Loi</i>	4
Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts	5
Conseil d'administration	6
Comités du conseil d'administration	9
Message du chef des opérations et secrétaire général . . .	10
Discussion et analyse	11
Institutions membres	15
États financiers vérifiés.	16



Lettre d'accompagnement

Le 25 avril 2019

M. Peter Klohn, LL.B IAS.A
Président du conseil

Commission des services financiers et des services aux consommateurs
85 Rue Charlotte, Bureau 300
Saint John, N.-B.
E2L 2J2

M. Klohn,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le vingt-cinquième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé à l'origine par Francis LeBlanc

Le président,
Francis LeBlanc

Message du président

Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de 2018.

L'année 2018 a été une autre année couronnée de succès pour les *credit unions* du Nouveau-Brunswick, le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (connue sous le nom de Risk Management Agency) et la SADCPNB. Les *credit unions* ont continué d'afficher des résultats financiers positifs et une croissance modeste. Elles mènent leurs activités dans un marché très compétitif et doivent continuer de faire évoluer leurs pratiques commerciales. Elles doivent travailler ensemble, en tant que membres d'un réseau plus vaste, afin de maintenir leur capacité à être concurrentielles et de demeurer pertinentes à l'avenir. Atlantic Central, l'association commerciale des *credit unions*, joue un rôle important dans bon nombre d'initiatives mises en œuvre pour préserver la compétitivité des *credit unions* du Nouveau-Brunswick.

En 2018, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) a poursuivi ses efforts pour mettre sur pied un nouveau régime de réglementation qui réunirait les activités de surveillance du réseau des *credit unions* sous son autorité. Le conseil d'administration de la SADCPNB a reçu des mises à jour régulières concernant la progression de cette initiative. Nous sommes convaincus que la proposition qui sera présentée au gouvernement continuera d'offrir une excellente protection pour les dépôts des membres des *credit unions*. Cette proposition liera plus étroitement les activités de réglementation et de protection des dépôts, ce qui permettra d'accroître la capacité de la FCNB et de la SADCPNB à réagir plus efficacement si une *credit union* se retrouve en difficulté financière.

Le conseil d'administration de la SADCPNB a tenu quatre réunions régulières et une réunion extraordinaire en 2018. Le principal objectif des réunions de la SADCPNB est de surveiller le rendement financier des *credit unions* ainsi que les résultats des inspections sur les lieux et d'autres questions réglementaires au moyen d'un compte rendu obtenu auprès du surintendant désigné des *credit unions*. Les taux de présence et de participation des membres du conseil sont demeurés excellents en 2018 et je tiens à remercier les membres de leurs efforts.

En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, la SADCPNB doit embaucher un expert pour mener une évaluation de la suffisance du fonds de stabilisation tous les trois ans. À l'automne 2017, la SADCPNB a lancé le processus pour mener un examen du fonds de stabilisation, comme le prévoit la *Loi*. Ce fonds sert à fournir de l'aide financière aux *credit unions* et aux fins de l'assurance-dépôts ce qui permettrait à la SADCPNB de régler les réclamations des déposants, le cas échéant.

Le conseil d'administration a reçu le rapport de l'expert lors d'une réunion extraordinaire tenue le 1er février 2018. L'expert y a présenté les résultats de son évaluation, ainsi que sa recommandation d'augmenter le solde minimal du fonds de stabilisation de 1,5 % à 2 % de l'actif du réseau des *credit unions*. Une telle augmentation offrirait une meilleure garantie que le fonds de stabilisation est suffisant et qu'il permettra de répondre aux besoins éventuels. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation de l'expert et a déposé une lettre de recommandation auprès du superviseur de la Risk Management Agency en avril 2018.

La SADCPNB compte énormément sur le travail de la Risk Management Agency et du Bureau du surintendant pour veiller à ce que les *credit unions* répondent aux normes applicables de gestion du risque et adoptent de solides pratiques d'affaires. Le conseil apprécie à sa juste valeur l'importante contribution de la Risk Management Agency et du surintendant au travail de la SADCPNB, puisqu'elle nous permet d'éviter le chevauchement de tâches et de diminuer nos coûts.

Je tiens à remercier Jean-Guy LeBlanc, chef des opérations et secrétaire général, pour le dévouement et le professionnalisme dont il a fait preuve au cours de la dernière année à titre de responsable des activités de la SADCPNB.

Signé à l'origine par Francis LeBlanc

Le président,
Francis LeBlanc

Objectifs en vertu de la Loi

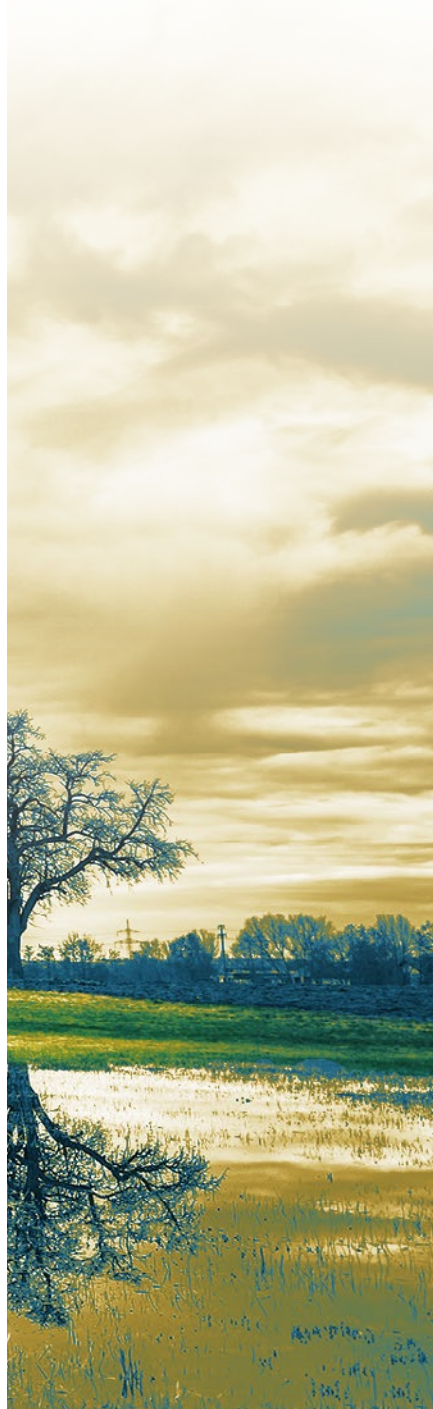
La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

Les objets de la Société selon l'article 216 de la Loi sur les caisses populaires sont les suivants :

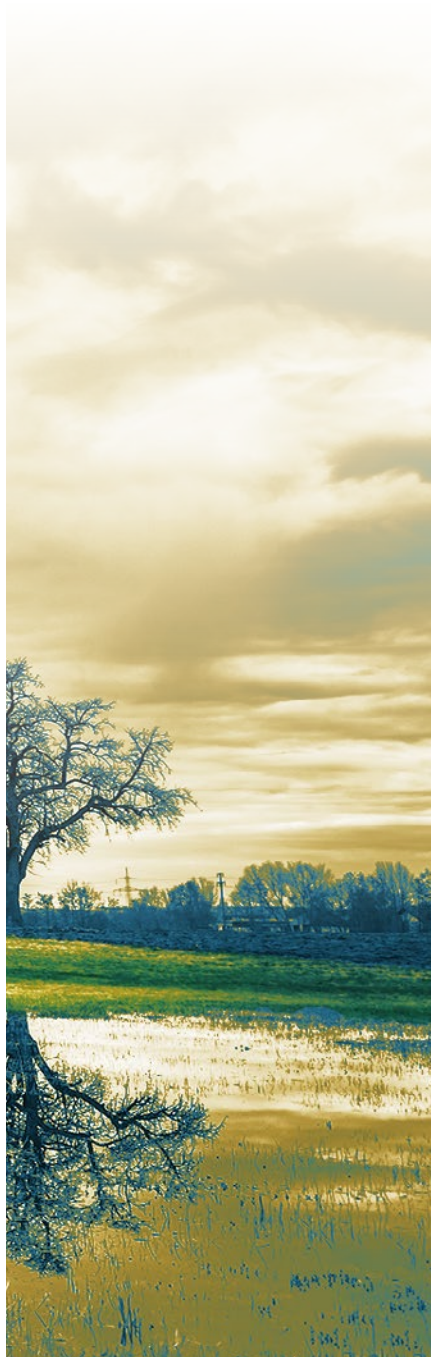
- fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;
- aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;
- effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

Voici d'autres dispositions clés figurant dans la Loi sur les caisses populaires :

- La Société doit maintenir un fonds d'assurance-dépôts.
- En cas de liquidation d'une caisse populaire, la Société peut demander des sommes du fonds de stabilisation pour régler les réclamations des membres relatives aux dépôts.
- La Société doit réviser le fonds de stabilisation et en fixer le solde minimal tous les trois ans.
- Au besoin, elle peut demander de l'information ou de l'aide à l'office de stabilisation pour réaliser ses objectifs.
- Elle peut demander à l'office de stabilisation d'assumer les coûts et les dépenses liés à ses activités.
- Elle peut demander au surintendant les renseignements requis pour remplir son mandat.
- Elle peut emprunter des fonds ou lever des sommes auprès des caisses populaires.
- Elle doit fournir des sommes au fonds de stabilisation pour lui permettre de respecter le solde minimal qu'elle a fixé.
- Elle peut réaliser une inspection d'une caisse populaire.



Protection de 250 000 \$ de l'assurance- dépôts



Qu'est-ce qui est protégé?

La Société assure les dépôts admissibles effectués dans les six catégories ci-dessous dans une caisse populaire membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par catégorie (en capital et intérêts) par déposant:

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La Société n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débentures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter notre site Web au www.assurance-nb.ca, composer le numéro sans frais 1-866-933-2222 ou nous écrire au trust@gnb.ca.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs dont quatre personnes nommées par le ministre des Finances, ainsi que le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2018, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

Francis LeBlanc, Dieppe (Nouveau-Brunswick); président;

Richard Roach, Oromocto (Nouveau-Brunswick);

Jerry Mazerolle, Inkerman (Nouveau-Brunswick);

Marilyn Evans Born, Fredericton (Nouveau-Brunswick);

Leonard Lee-White, ministère des Finances (personne désignée);

Étienne LeBoeuf, surintendant désigné des caisses populaires.

En 2018, le conseil a tenu quatre réunions trimestrielles et une réunion extraordinaire. Voici les taux de présence à ces réunions :

Le 1er février – Six membres sur six

Le 5 avril – Cinq membres sur six

Le 7 juin – Six membres sur six

Le 11 octobre – Cinq membres sur six

Le 13 décembre – Six membres sur six



M. Francis LeBlanc (Dieppe), président

Après avoir obtenu un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en éducation de l'Université de Moncton en 1969 et en 1971, M. LeBlanc a enseigné au niveau du secondaire dans la région de Moncton pendant deux ans. En 1973, il a commencé une nouvelle carrière dans le secteur des placements et de l'assurance-vie, suivie d'une carrière de vingt ans dans le secteur de l'assurance générale en tant que représentant de compte et de directeur régional pour les provinces de l'Atlantique pour Lumbermen's Underwriting Alliance. En 1998, il a complété le cours sur la planification financière offert par l'Institut canadien des valeurs mobilières. Il est ensuite devenu partenaire et conseiller en placement chez Dundee Securities Ltd, à Moncton, de 1999 à 2009, avant de prendre sa retraite au début de 2010.

De 1998 à 2008, M. LeBlanc a été conseiller municipal de la Ville de Dieppe, ayant exercé les fonctions de maire adjoint pendant quatre ans. Il a été élu vice-président de l'Association des cités du Nouveau-Brunswick pendant trois ans et a siégé à divers comités municipaux et d'associations au cours de ses dix années en tant que conseiller municipal. Il a été administrateur et président du conseil de la Caisse populaire de Dieppe Ltée de 1983 à 1992 et membre fondateur et président du conseil d'administration d'un organisme de logement sans but lucratif, de 2006 à 2015, soit la Résidence J. Régis-LeBlanc située à Dieppe. Il a également été membre et directeur du Club Rotary de Dieppe pendant dix ans. Il a été président du conseil d'administration du régime de pension des employés municipaux du Nouveau-Brunswick de 2006 à 2014.

M. LeBlanc et son épouse, Louise LeBlanc, ont trois enfants et deux petits-enfants.



Richard L. Roach (Oromocto)

Originaire d'Aroostook, au Nouveau-Brunswick, Richard L. Roach a obtenu son diplôme d'études secondaires avec distinction de Southern Victoria High School, à Perth-Andover, au Nouveau-Brunswick, en 1972. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de St. Thomas University en 1976. Il a ensuite étudié à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1978. Il a par la suite été admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en juin de la même année. M. Roach a exercé le droit comme avocat adjoint de 1978 à 1980 au sein du cabinet McKee, Calabrese et Whitehead, à Oromocto et à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. De 1981 à 2001, il a été l'associé de Ronald Morris. Il a ensuite lancé son propre cabinet, Richard L. Roach Law Office, situé à Oromocto.

Depuis, M. Roach a grandement pratiqué dans les domaines du droit immobilier, du droit familial, du droit successoral et du droit pénal. Il a donné de nombreux ateliers de préparation à la retraite à la Base de soutien de la 5e Division du Canada, tant pour le personnel militaire que civil. Par ailleurs, M. Roach a exercé les fonctions de conseiller juridique au Cabinet du Juge-avocat général des Forces canadiennes (Force de réserve) de 1989 à 2005.

Outre sa carrière professionnelle, il a été membre de nombreux organismes communautaires, notamment le Club Rotary d'Oromocto (membre fondateur), le Oromocto Training & Employment Centre inc., la Oromocto Public Hospital Foundation inc. et la Oromocto & Area Basketball Association inc. Il est bénévole pour Canards Illimités, section de Burton, au Nouveau-Brunswick et siège au conseil d'administration de la SADCPNB depuis 2014.

M. Roach et son épouse Sandra Jessop-Roach, comptable professionnel agréé (CPA) qui travaille au gouvernement du Nouveau-Brunswick, ont deux enfants.



Jerry Mazerolle (Inkerman)

Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, M. Jerry Mazerolle a été au service de la firme minière Québec Cartier Mining comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, Qc. jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, Qc. De 1970 à 1979 il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse Populaire de Caraquet Ltée.

De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des caisses populaires acadiennes Ltée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la Famille Péninsule et du Centre Jeunesses Musicales Péninsule Acadienne et a présidé le Conservatoire de Musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des Arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur.

Il siège présentement au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

M. Mazerolle est marié à Lorraine Brière et ont deux enfants et trois petits enfants.



Marilyn Evans Born (Fredericton)

Mme Born a obtenu son diplôme de l'École de droit de l'UNB en 1980. Après avoir exercé le droit dans un cabinet privé pendant un an, elle a commencé sa carrière au ministère de la Santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick à titre de directrice des politiques législatives; poste qu'elle a occupé pendant 21 ans. En 2002, elle a été nommée directrice générale des politiques et de l'éducation au ministère de l'Environnement. En 2004, elle est devenue la médiatrice en chef des loyers du gouvernement provincial. Puis, en 2007, elle a été nommée sous-ministre adjointe responsable des Services aux tribunaux et shérif en chef au ministère de la Justice, où elle a travaillé jusqu'à sa retraite en 2014.

Mme Born siège actuellement au conseil d'administration du foyer de soins York et au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.



M. Étienne LeBœuf, CPA, CA; Directeur des institutions financières

Étienne LeBœuf est le directeur, institutions financières au sein de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB), une société de la Couronne indépendante qui a été établie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. À titre de surintendant désigné il est responsable de l'administration de *Loi sur les caisses populaires* et de l'administration de la *Loi sur les associations coopératives* et de la *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*.

M. LeBœuf compte plus de 25 années d'expérience en gestion et leadership dans les secteurs public et privé. Il a occupé plusieurs postes financiers supérieurs, notamment partenaire avec la firme comptable LeBlanc Nadeau Bujold, comptable principal au Bureau du contrôleur du Nouveau-Brunswick, directeur des finances au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, directeur des finances, d'assurance individuelle et de services financiers au sein d'Assomption Vie, gestionnaire financier à UPS Canada, gestionnaire principal chez Ernst & Young, ainsi que chef de la direction financière de Coop Atlantique.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université de Moncton et a obtenu une licence en sciences comptables de l'Université Laval, Québec. M. LeBœuf est membre de l'Association Canadienne des superviseurs prudeniels des *credit unions* et membre du Comité des plaintes de l'Institut des comptables professionnels du Nouveau-Brunswick. Il a aussi été membre du conseil de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et membre du conseil d'administration de la Risk Management Agency du réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick et de L'Office de stabilisation du réseau des caisses populaires acadiennes.

Au cours de sa carrière, M. LeBœuf a également été engagé dans sa collectivité en tant que trésorier de la Fondation du baccalauréat international de l'École Mathieu-Martin, Dieppe (N.-B.), et a été membre du conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de Dieppe-Memramcook. En reconnaissance pour ses divers engagements communautaires, il a reçu un certificat honorifique comme bénévole exceptionnel de la Ville de Dieppe.



Leonard Lee-White, (Fredericton), personne désignée

M. Leonard Lee-White est sous-ministre adjoint, ministère des Finances et Conseil du Trésor, Province du Nouveau-Brunswick. Il est également membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de la Couronne ainsi que du conseil de fiducie de plusieurs régimes de pension indépendants.

Analyste financier agréé, M. Lee-White est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business, Western University et de deux grades de l'Université Dalhousie l'un en ingénierie et l'autre en sciences.

Comités du conseil d'administration

Comité des règlements administratifs

Richard Roach, président

Marilyn Evans Born

Le comité des règlements administratifs n'a tenu aucune réunion en 2018.

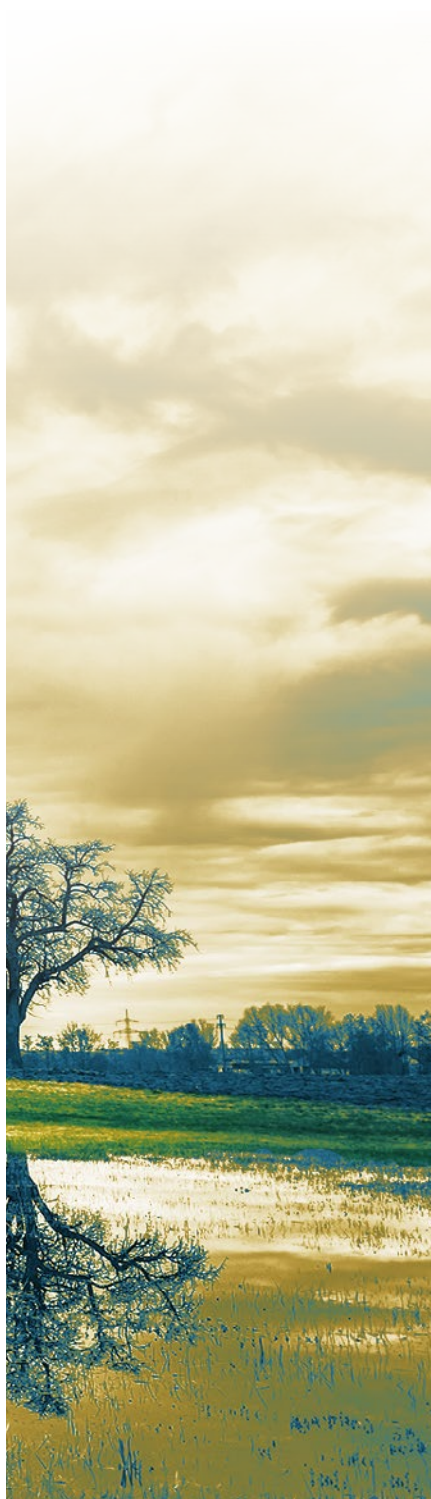
Comité de vérification

Leonard Lee-White, président

Étienne LeBoeuf

Jerry Mazerolle

Le Comité de vérification a tenu deux réunions en 2018. La première a eu lieu en mars et visait à approuver les états financiers et le rapport annuel, tandis que la deuxième a eu lieu en décembre et visait à se préparer à la vérification des états financiers de 2018. Tous les membres du comité étaient présents à ces deux réunions.



Message du chef des opérations et secrétaire général



La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) a pour mandat de protéger les dépôts des membres des *credit unions* en fournissant une assurance-dépôts de 250 000 \$. La protection des dépôts consiste souvent à fournir de l'aide financière aux institutions financières en difficulté, le cas échéant, ou à faciliter la vente des actifs de celles-ci à une autre institution. Au Nouveau-Brunswick, ni la SADCPNB ni la Risk Management Agency n'a eu à fournir de l'aide financière aux *credit unions* au cours des dernières années.

L'une des principales activités de la SADCPNB consiste à surveiller régulièrement les résultats financiers des *credit unions*, ainsi que les résultats des inspections qui sont menées par la Risk Management Agency. L'examen de ces rapports en 2018 n'a révélé aucun problème qui pourrait poser un risque financier considérable pour la SADCPNB. Les résultats financiers des *credit unions* du Nouveau-Brunswick affichent une légère amélioration depuis quelques années, et cette tendance s'est poursuivie en 2018. Les résultats vérifiés définitifs de 2018 n'ont pas encore été publiés, mais les rapports non-vérifiés du 31 décembre indiquent que les *credit unions* pourraient bénéficier de la hausse des taux d'intérêt.

La responsabilité d'inspecter les *credit unions* incombe à la Risk Management Agency. En tant que principal organisme de réglementation des *credit unions*, la Risk Management Agency doit mener une inspection de chacune des *credit unions* tous les 18 mois tout au plus. En vertu de la pratique actuelle, ces inspections ont lieu tous les ans. L'une des composantes importantes des inspections sur place consiste à examiner la qualité du portefeuille de prêts, car celui-ci représente souvent plus de 80 % de la valeur des actifs d'une *credit union*. Les inspecteurs s'assurent que le processus d'autorisation des prêts répond à de saines pratiques et ils évaluent la qualité des prêts afin de déterminer si l'institution est susceptible de subir des pertes. Dans l'ensemble, les résultats notés aux rapports d'inspection de 2018 étaient très positifs, ce qui réduit le risque que les *credit unions* aient besoin d'aide financière.

Comme l'indique le rapport du président, la SADCPNB a mené l'examen triennal requis pour déterminer la suffisance du fonds de stabilisation administré par la Risk Management Agency. L'expert embauché pour mener cet examen a présenté divers scénarios de pertes financières potentielles afin de vérifier si la valeur du fonds de stabilisation était suffisante pour répondre à toute situation de perte prévisible. Il a conclu que les actifs détenus par le fonds de stabilisation à l'heure actuelle étaient suffisants pour gérer toute situation vraisemblablement susceptible de se produire. La suffisance du fonds de stabilisation réduit le risque que la SADCPNB doivent fournir de l'aide financière à la Risk Management Agency ou à l'une des *credit union* membres.

L'élaboration d'un nouveau régime de réglementation est l'une des importantes initiatives menées par la FCNB. Ayant maintenu un dialogue continu avec la FCNB, la SADCPNB a pu aider l'équipe du projet en lui donnant son avis sur diverses questions. L'approche collaborative utilisée devrait donner lieu à une proposition au gouvernement qui représente un bon équilibre entre la protection des dépôts des membres et les coûts associés aux fonctions de réglementation. Si la proposition est acceptée par le gouvernement et l'Assemblée législative, il faudra toutefois prendre un certain nombre de mesures de transition avant de mettre en place ce nouveau régime de réglementation.

En terminant, je tiens à remercier les membres du personnel de la FCNB, de la Risk Management Agency et d'Atlantic Central de l'excellente coopération dont ils ont fait preuve cette année. Je tiens également à remercier le conseil d'administration de la SADCPNB pour ses conseils et son soutien tout au long de l'année.

Signé à l'origine par Jean-Guy LeBlanc

Jean-Guy LeBlanc, CPA, CA
Chef des opérations et secrétaire général

Discussion et analyse

Résultats de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB)

La Société maintient un fonds d'assurance-dépôts qui totalisait 3,4 millions de dollars au 31 décembre 2018. Les actifs de ce fonds sont principalement des investissements à court terme pouvant être liquidés avec un court préavis au besoin. Les détails des investissements sont présentés à la note 4 des états financiers vérifiés figurant plus loin dans le présent rapport.

Les dépenses engagées par la SADCPNB en 2018 s'élèvent à 369 582 \$, comparativement à un montant de 215 744 \$ en 2017. Les plus importantes dépenses sont attribuables aux services professionnels et sont engagées dans le cadre des efforts visant le recouvrement de l'aide financière accordée précédemment par le gouvernement provincial. De plus, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs fournit gratuitement à la SADCPNB du personnel et des bureaux dont la valeur est estimée à 121 892 \$ (136 828 \$ en 2017).

En 2018, les seuls revenus de la SADCPNB provenaient de son portefeuille de placements. Ils se sont chiffrés à 63 565 \$ au cours de l'exercice (71 014 \$ en 2017).

Information financière

	Budget 2018	Résultats réels 2018	Résultats réels 2017
Recettes			
Intérêts	50 000 \$	63 565 \$	53 755 \$
Autre – Contributions	24 163		17 259
	74 163 \$	63 565 \$	71 014 \$
Dépenses			
Conseil d'administration			
Honoraires – membres	25 000 \$	18 625 \$	20 020 \$
Honoraires – président	8 400	8 400	8 400
Déplacements	5 000	3 072	4 042
Traduction	18 000	10 762	15 599
Autres dépenses liées aux réunions	6 700	2 792	3 826
	63 100	43 651	51 887
Honoraires professionnels	339 000	322 468	158 767
Autres	4 800	3 463	5 090
Total des dépenses	406 900 \$	369 582 \$	215 744 \$

Risk Management Agency (RMA)

La RMA est le principal organe de réglementation des dix *credit unions* de la province et voit à la gestion du fonds de stabilisation. Celui-ci constitue la principale et la plus importante source de fonds disponible pour fournir de l'aide financière aux *credit unions*. La RMA reçoit des contributions annuelles des *credit unions* calculées à un taux établi en fonction d'une formule fondée sur le risque. En 2018, les contributions se sont élevées à 1 048 706 \$ (1 014 000 \$ en 2017). Le fonds de stabilisation est également accessible à

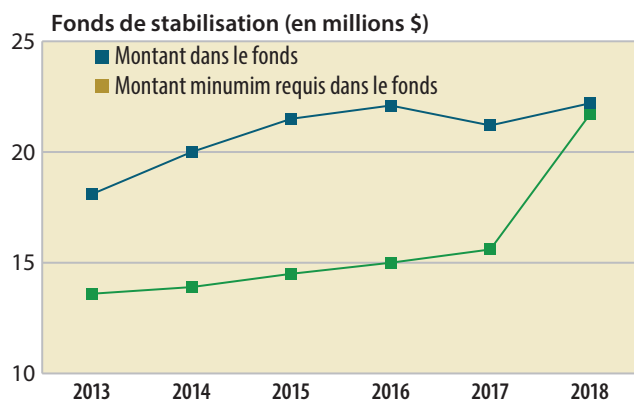
la SADCPNB si elle doit dédommager des membres au titre de l'assurance-dépôts.

La RMA a déclaré un bénéfice net de 954 083 \$ en 2018 ce qui a augmenté le fonds qui est maintenant de 22,2 millions de dollars. Ce résultat annule la diminution de 927 284 \$ subie en 2017. À l'exception de 2017, la RMA a réalisé un excellent bénéfice net au cours des dernières années ce qui a permis d'augmenter la taille du fonds. Aucune dépense n'a été engagée au titre de l'aide financière aux *credit unions* en 2018. La croissance du fonds est rendue nécessaire étant donné l'augmentation des dépôts assurés détenus par les *credit unions* de la province.

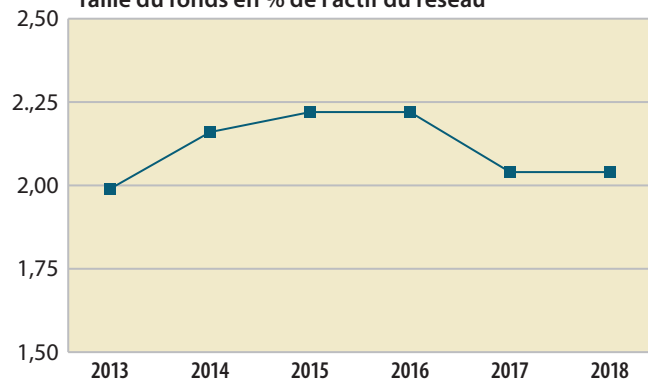
Au printemps 2018 la SADCPNB a recommandé que le fonds soit maintenu à un solde minimum équivalent à 2 % de l'actif du réseau des *credit unions*. Au 31 décembre 2018, le solde du fonds de stabilisation représentait 2,04 % de l'actif du réseau. Ce solde est suffisant pour couvrir les pertes vraisemblablement susceptibles de se produire si une *credit union* éprouvait des difficultés financières.

Les bons résultats financiers de la RMA au cours des dernières années ont placé le fonds de stabilisation en très bonne position. Le risque que la SADCPNB ait à fournir de l'aide financière est donc moins élevé. Voici le solde du fonds de stabilisation exprimée en dollars et en pourcentage des actifs du système pour les six dernières années :

Année	Actifs des <i>credit unions</i> (en millions de dollars)	Fonds de stabilisation (en millions de dollars)	Pourcentage de l'actif des <i>credit unions</i>
2013	909,2	18,1	1,99
2014	927,4	20,0	2,16
2015	965,8	21,5	2,22
2016	996,6	22,1	2,22
2017	1 040,7	21,2	2,04
2018	1 085,2	22,2	2,04



Taille du fonds en % de l'actif du réseau



À sa taille actuelle, le fonds de stabilisation se compare très avantageusement aux fonds d'assurance-dépôts des autres provinces et territoires du Canada. L'augmentation du fonds de stabilisation a été possible grâce aux très faibles sommes d'aide financière octroyées par la RMA au cours des dernières années. Si la diminution des taux de cotisation mise en place en 2016 est maintenue au cours des années à venir, on observera toutefois une diminution de la croissance du fonds.

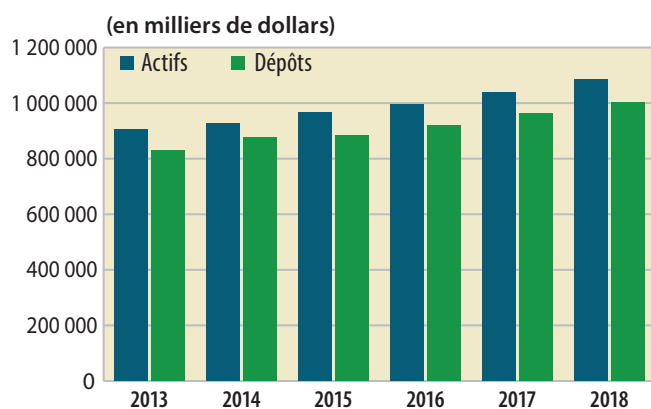
La RMA comptait une *credit union* sous surveillance directe au 31 décembre 2018. La RMA participe activement à la gestion de cette petite *credit union* qui ne pose aucun risque financier pour la SADCPNB. Comme dans toute autre situation semblable, la *credit union* sera redressée, ou encore ses activités cesseront ou seront transférées à d'autres *credit unions*. Une autre petite *credit union* a par ailleurs opté pour la liquidation volontaire de ses actifs. La SADCPNB ne subira pas de pertes à la suite de cette liquidation qui était en cours au 31 décembre 2018.

Credit unions du Nouveau-Brunswick

Les dix *credit unions* du Nouveau-Brunswick ont encore une fois déclaré des résultats financiers positifs en 2018, mais les résultats vérifiés finaux ne seront déposés qu'à la fin d'avril 2019, après la publication du présent rapport.

Actifs et dépôts

La croissance du réseau des *credit unions* peut être mesurée en fonction de l'augmentation des actifs et des dépôts, qui suivent généralement la même tendance. La croissance observée dans les *credit unions* du Nouveau-Brunswick au cours des dernières années est modeste, mais stable. Voici comment se présente l'augmentation entre 2013 et 2018 des actifs et dépôts déclarés au 31 décembre :



Les actifs et dépôts ont connu des augmentations de 4,2 % et 4,6 % respectivement en 2018. Il s'agit d'augmentations modestes selon les normes de l'industrie. Le portefeuille des prêts représente 83 % des actifs détenus au 31 décembre 2018. Il s'agit notamment de prêts personnels, hypothécaires et commerciaux accordés aux membres des *credit unions*. La disponibilité des fonds pour accorder des prêts est très étroitement liée aux fonds reçus sous forme de dépôts effectués par les membres des *credit unions*. On considère que les taux de prêts en souffrance et de pertes sur prêts associées sont faibles dans les *credit unions* du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une condition essentielle à la stabilité et à la santé financière du réseau.

La *Loi sur les caisses populaires* exige que les *credit unions* maintiennent au minimum une participation correspondant à 5 % des actifs. Au 31 décembre, toutes les *credit unions*, sauf celle qui fait l'objet d'une liquidation, respectaient cette exigence prescrite par la *Loi*. L'avoir des membres des dix *credit unions* s'élevait à 6,41 % des actifs du système (6,37 % en 2017). L'avoir des membres de chaque *credit union* est considéré comme le premier niveau de protection pour les dépôts effectués par les membres.

La taille des dix *credit unions* varie énormément d'une *credit union* à l'autre et les trois plus grandes possèdent ensemble 76,1 % des actifs du réseau. Cette concentration est une preuve de la tendance qu'on observe partout, soit que les *credit unions* fusionnent pour créer de plus grandes institutions et ainsi générer davantage d'économies d'échelle. Ces trois *credit unions* sont situées dans les plus grands centres urbains de la province et dans les localités environnantes. Les sept autres *credit unions* possèdent les 23,9 % restants des actifs du réseau.

Bénéfices des credit unions

En 2018 le réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick a déclaré un bénéfice net non vérifié de 3,57 millions de dollars, ou 34 points de base en ce qui concerne l'actif du réseau. Ce résultat est sujet à des modifications finales dans les états financiers vérifiés. Les résultats finaux de 2017 ont été reçus au printemps 2018 et le bénéfice déclaré était de 3,08 millions de dollars ou 30 points de base après l'impôt sur le revenu et les ristournes aux membres.

Les *credit unions* continuent de mettre en place des mesures visant à diminuer leurs dépenses afin de demeurer concurrentielles et de continuer à enregistrer des résultats positifs. Les économies d'échelle sont souvent la meilleure option pour demeurer viable, puisque les recettes sont en grande partie déterminées par le marché. À ce jour, les *credit unions* du Nouveau-Brunswick ont été en mesure de diminuer suffisamment leurs dépenses pour compenser la diminution de leurs recettes. Il est raisonnable de s'attendre à ce que la pression concurrentielle que nous observons actuellement se maintienne dans les années à venir.

Profil financier du réseau des credit unions et du fonds d'assurance-dépôts

(en millions de dollars ou par 100 \$ d'actifs)				
	2018 (1)	2017	2016	2015
Credit unions				
Actifs	1 085,4	1 039,7	995,8	965,9
Dépôts	1 004,8	961,5	921,9	894,5
Participation des membres	69,5	66,3	64,0	62,0
Participation en % des actifs	6,41 %	6,37 %	6,43 %	6,42 %
Recettes – Marge brute	N/A	35,7	34,6	35,3
Recettes par 100 \$ d'actifs	N/A	3,50	3,53	3,73
Dépenses de fonctionnement	N/A	31,5	30,7	32,1
Par 100 \$ d'actifs	N/A	3,09	3,13	3,39
Impôt et ristournes	1,02	1,12	1,03	0,84
Par 100 \$ d'actifs	0,10	0,11	0,10	0,09
Bénéfice net	3,6	3,1	2,9	2,4
Par 100 \$ d'actifs	0,34	0,30	0,30	0,25
Office de stabilisation				
Fonds de stabilisation	22,2	21,2	22,1	21,5
% des actifs des credit unions	2,04%	2,04%	2,22 %	2,22 %
SADCPNB				
Fonds d'assurance-dépôts	3,4	3,7	3,9	4,1
% des actifs des <i>credit unions</i>	0,32%	0,36 %	0,39 %	0,42 %
Fonds de stabilisation et fonds d'assurance-dépôts combinés	2,36%	2,4%	2,61 %	2,64 %
Remarque :				
1 Les données de 2018 sont tirées des états financiers non vérifiés. Les données des années précédentes sont tirées des états financiers vérifiés.				

Au cours des dernières années, les *credit unions* ont connu de bons résultats et n'ont déclaré aucune perte financière importante. En raison des changements que connaît le secteur, elles devront continuer d'adapter leur modèle d'affaires à un contexte en rapide évolution. Ces résultats positifs ne pourraient pas être atteints sans une solide gestion des *credit unions* et un système efficace pour gérer, inspecter et régler les problèmes financiers, tâches qui incombent à la RMA. La SADCPNB demeure vigilante en vue de relever toute situation qui pourrait entraîner d'importants problèmes financiers dans le réseau des *credit unions*.

Institutions membres

Advance Savings Credit Union Ltd.

141 Weldon Street
Moncton, NB E1C 5W1
Tél. : (506) 853-8881
Site web : www.advancesavings.ca

Bayview Credit Union Ltd.

57 King Street, Suites 200, 300 & 400
Saint John, NB, E2L 1G5
Tél.: (506) 634-7910
Site web : www.bayviewnb.com

Beaubear Credit Union Ltd.

PO Box 764
376 Water Street
Miramichi NB E1V 3V4
Tél.: (506) 622-4532
Site web : www.beaubear.ca

Blackville Credit Union Ltd.

128 Main Street
Blackville, NB E9B 1P1
Tél. : (506) 843-2219
Site web : www.blackvillecu.ca

Church River Credit Union Ltd.

305 Burnt Church Rd
Burnt Church, NB
E9G 4C8
Tél. : (506) 776-3247

Citizens Credit Union Ltd.

179 Sunbury Drive
Fredericton Junction NB
E5L 1R5
Tél. : (506) 368-9000
Site web : www.citizenscreditunion.com

**New Brunswick Teachers' Association
Credit Union Ltd.**

P. O. Box 752
650 Montgomery Street
Fredericton, NB E3B 5R6
Tél. : (506) 452-1724
Site web : www.nbtacu.nb.ca

Omista Credit Union Ltd.

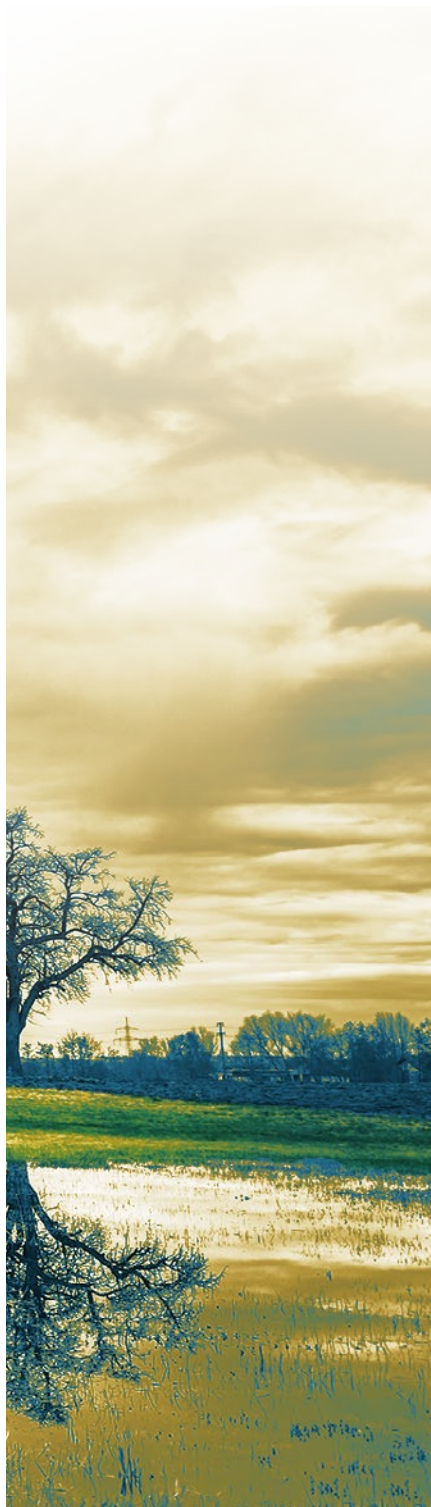
1192 Mountain Road
Moncton, NB
E1C 2T6
Tél.: (506) 858-7206
Site web : www.omista.com

Progressive Credit Union Ltd.

30 Hughes St.
Fredericton, NB
E3A 2W3
Tél.: (506) 458-9145
Site web : www.progressivecu.nb.ca

The Credit Union Ltd.

422 William Street
Dalhousie, NB E8C 2X2
Tél. : (506) 684-5697
Site web : www.thecreditu.ca



ÉTATS FINANCIERS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2018



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton NB E3B 6Z3
Canada
Tél. 506-452-8000
Téléc. 506-450-0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au fin de le 31 décembre 2018;
- l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au fin de le 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations inclus dans le document intitulé 'Rapport annuel 2018', autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations inclus dans le document intitulé 'Rapport annuel 2018', autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés
Fredericton, Canada
4 avril 2019

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2018, avec les informations comparatives pour 2017**

	2018	2017
ACTIF		
Encaisse	116 619 \$	37 011 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	54 068	43 209
Investissements (note 4)	3 375 353	3 732 188
	<u>3 546 040 \$</u>	<u>3 812 408 \$</u>

PASSIF

Créditeurs	122 981 \$	83 332 \$
------------	------------	-----------

CAPITAUX PROPRES

Fonds d'assurance-dépôts (note 6)	3 423 059 \$	3 729 076 \$
	<u>3 546 040 \$</u>	<u>3 812 408 \$</u>

Éventualité et garanties (note 5)

Approuvé par le conseil

Signé à l'origine par Francis LeBlanc

président

Signé à l'origine par Marilyn Evans Born

administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018, avec les informations
comparatives pour 2017**

	2018	2017
REVENUS		
Intérêts	63 565 \$	53 755 \$
Autres revenus	-	17 259
	<u>63 565</u>	<u>71 014</u>
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	325 931	163 857
Conseil d'administration - réunions et honoraires	43 651	51 887
	<u>369 582</u>	<u>215 744</u>
PERTE NETTE, étant aussi la perte globale	<u>(306 017) \$</u>	<u>(144 730) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018, avec les informations
comparatives pour 2017**

	2018	2017
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	3 729 076 \$	3 873 806 \$
Perte nette	(306 017)	(144 730)
CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	3 423 059 \$	3 729 076 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018, avec les informations
comparatives pour 2017**

	2018	2017
Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette	(306 017) \$	(144 730) \$
Revenus d'intérêts	(63 565)	(53 755)
	<u>(369 582)</u>	<u>(198 485)</u>
Variations des éléments non-monétaires		
Débiteurs et intérêts à recevoir	(10 859)	(9 356)
Créditeurs	39 649	15 284
	<u>(340 792)</u>	<u>(223 125)</u>
Intérêts reçus	44 384	25 770
	<u>(296 408)</u>	<u>(197 355)</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement		
Dépôts à court terme	616 710	(776 045)
Achat d'acceptations bancaires et d'obligations provinciales	(1 607 642)	(198 789)
Produits à l'échéance des acceptations bancaires et des obligations provinciales	1 366 948	1 097 378
	<u>376 016</u>	<u>122 544</u>
Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice	79 608	(74 811)
Position de trésorerie au début de l'exercice	37 011	111 822
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>116 619 \$</u>	<u>37 011 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« Société ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliée au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien à l'office de stabilisation dans son aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de six personnes, dont quatre sont nommées par le ministre des Finances. Les deux autres sont le surintendant des caisses populaires et le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne.

En 2018, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) a continué de travailler à la proposition d'un nouveau régime de réglementation en vertu duquel la surveillance du système des caisses populaires relèverait du mandat du FCNB. La proposition intégrera plus étroitement le rôle de réglementation de la FCNB et le rôle de protection des dépôts de la Société. Si la proposition est approuvée par le gouvernement et l'Assemblée législative, un certain nombre de mesures transitoires devront être prises avant la mise en œuvre du nouveau régime de réglementation.

2. Base de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 4 avril 2019.

b) Critère de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en note 3 b).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

2. Base de préparation (suite)

c) Utilisation d'estimations et jugements (suite)

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est incluse dans la note 5.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme pour tous les exercices présentés dans les états financiers.

(a) Changements aux conventions comptables

La Société a d'abord adopté la norme IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 énonce les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers. Cette norme remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Les exigences de la norme IFRS 9 représentent un changement significatif par rapport à la norme IAS 39. La nouvelle norme apporte des changements fondamentaux à la comptabilisation des actifs financiers et à certains aspects de la comptabilisation des passifs financiers.

L'adoption de la norme IFRS 9 n'a donné lieu à aucun écart au niveau de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers. Les politiques comptables de la Société, qui ont été mises à jour à la suite de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, sont présentées ci-dessous.

(b) Instruments financiers

Politique applicable à compter du 1^{er} janvier 2018

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVBRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

3. Principales conventions comptables (suite)

(b) Instruments financiers (suite)

Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu (JVBAERE) ou à la JVRN.

La Société évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts.

La Société évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la Société peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat étendu. Ce choix est fait au cas par cas.

La Société évalue ses actifs financiers à la JVBRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Société peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVBRN ou à la JVBAERE si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle commercial

La Société évalue l'objectif d'un modèle commercial dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, car ce processus constitue la meilleure façon de déterminer comment l'entreprise est gérée et comment les renseignements sont fournis. Les renseignements pris en compte comprennent :

- les politiques et objectifs établis relativement au portefeuille et à la façon dont ils sont mis en œuvre, et plus particulièrement si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont le rendement du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Société;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle), et la façon dont ces risques sont gérés;

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

3. Principales conventions comptables (suite)

(b) Instruments financiers (suite)

- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux ventes futures. Par contre, les renseignements sur les ventes sont analysés non pas en vase clos, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Société en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la Société tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la Société tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Société.

La Société a déterminé que l'objectif de son modèle commercial par rapport à ses placements consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Société effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base, et elle a déterminé que tous ses placements pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les débiteurs et les intérêts à recevoir sont des montants dus dans le cadre d'activités courantes. La Société détient ces débiteurs dans le but de percevoir les flux de trésorerie contractuels et, par conséquent, les évalue ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Société de son modèle commercial de gestion des actifs financiers.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les créditeurs et les charges à payer.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

3. Principales conventions comptables (suite)

(b) Instruments financiers (suite)

Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Société ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

Politique applicable avant le 1^{er} janvier 2018

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté ou annulé ou qu'il prend fin.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont initialement évalués à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers est décrite ci-après.

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et ont été classés dans les prêts et créances. La Société classe la trésorerie, les débiteurs et les intérêts à recevoir dans cette catégorie.

Placements détenus jusqu'à leur échéance :

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et créances. Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts connexes sont comptabilisés dans l'État du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Passifs financiers :

Les passifs financiers de la Société comprennent les créditeurs et les charges à payer.

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

3. Principales conventions comptables (suite)

(c) Dépréciation des actifs financiers

Politique applicable à compter du 1^{er} janvier 2018

La Société comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVBRN.

La Société évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Société n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

À chaque date de clôture, la Société vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVBAERE sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

3. Principales conventions comptables (suite)

(c) Dépréciation des actifs financiers (suite)

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVBAERE, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu.

Politique applicable avant le 1^{er} janvier 2018

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les indications objectives démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

d) Impôts

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

4. Investissements

Investissements :

	2018	2017
Dépôts à court terme	272 858 \$	889 568 \$
Acceptations bancaires	248 695	-
Obligations provinciales	2 853 800	2 842 620
Total	<u>3 375 353 \$</u>	<u>3 732 188 \$</u>

Le montant de dépôts à court terme accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations provinciales et les acceptations bancaires arriveront à échéance à diverses dates de 2019 à 2023.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

2018	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires	250 000 \$	248 695 \$	2,1	59
Obligations provinciales	2 856 000 \$	2 853 800 \$	1,9	972
Total	3 106 000 \$	3 102 495 \$	1,9	898

2017	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Obligations provinciales	2 878 000 \$	2 842 620 \$	1,6	814

Au 31 décembre 2018, la province du Nouveau-Brunswick avait une cote de crédit de Aa2 (Moody's Investors Service) et de A+ (Standard & Poor's), ce qui représente une cote de bonne qualité. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir au titre des obligations provinciales ont été évaluées à néant \$ à la date d'adoption et au 31 décembre 2018. Les dépôts à court terme et les acceptations bancaires sont également détenus dans des institutions de bonne qualité. Compte tenu de leur échéance relativement courte et de leur cote de crédit élevée, les PCF sont évaluées à néant \$.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

5. Éventualité et Garanties

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2018, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 1 004 millions de dollars (960 millions de dollars en 2017).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par la Province du Nouveau-Brunswick à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantit certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2018, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour pertes éventuelles qui sont maintenant considérées comme peu probables. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

6. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de l'article 228, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

7. Opérations entre apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société. Les obligations provinciales incluses dans les investissements sont des obligations de la province du Nouveau-Brunswick. La valeur de ces investissements est déterminée selon des conditions de marché et ceux-ci sont réglés en numéraire à échéance.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Division des institutions financières de la Commission des services financiers et services aux consommateurs. Conformément à une entente de détachement, la Commission fournit les ressources humaines reliées à l'administration de la Société et assume les salaires et frais généraux reliés à ces services. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2018 est de 121 892 \$ (136 828 \$ en 2017).

La Société se procure des services de traductions de Services Nouveau-Brunswick à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2018 pour ces services est de 10 762 \$ (15 599 \$ en 2017).

8. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la dette bancaire, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables étant donné leur courte durée.

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur des investissements. Les divers niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

Conformément à ce qui précède, les placements dans des acceptations bancaires et des obligations provinciales ont été évalués comme des placements de niveau 2. Les dépôts à court terme, détenus dans le compte des investissements ont des valeurs marchandes qui se rapprochent de leur valeur comptable.

La juste valeur des investissements au 31 décembre 2018 est de 3 353 241 \$ (3 700 363 \$ en 2017).

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de A) et autres titres à faible risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	2018	2017
Encaisse	116 619 \$	37 011 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	54 068	43 209
Investissements	3 375 353	3 732 188
	<u>3 546 040 \$</u>	<u>3 812 408 \$</u>

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides. Le principal risque auquel fait face la Société est que les caisses populaires manquent à leurs obligations, ce qui ferait en sorte que la Société serait tenue de rembourser les dépôts assurés tel qu'il est décrit à la note 5. Si le remboursement dépasse 3 423 059 \$, la Société solliciterait une aide financière de la province du Nouveau-Brunswick. L'exposition au risque est réduite grâce au fonds de stabilisation du Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited, dont l'actif disponible s'élevait à 22,2 millions de dollars au 31 décembre 2018. La Société peut demander un transfert du fonds de stabilisation pour régler les réclamations des déposants en cas de liquidation d'une caisse populaire.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)

Gestion des capitaux

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 6.